PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2025

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; GALLARD David ; PAILLAT Catherine ; PAITRAULT Magalie
Excusés : DOLIN Anne ; FICHET Stéphane ; NEVEU Linda
Secrétaire de séance : BROTTIER Arnaud
Date de la convocation : 11 février 2025

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025*
2. *Délibération avis communal sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*
3. *Délibération renouvellement du dispositif argent de poche*
4. *Délibération relative à la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)*
5. *Délibération formalités foncières route de la Forêt*
6. *Compte rendu des différentes commissions*
7. *Questions diverses*

Mr le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour relative à la gratification de stage : Accepté par le Conseil Municipal

1 – Délibération approbation procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025
Approbation du P.V. de la séance du 20 janvier 2025 à l'unanimité.

2 – Délibération avis communal sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et suivants,
VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015,
VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;
VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation ;
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;
VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;
VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les : 1er février 2023 à Thénezay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1er mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;
VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;
VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux.
Vu l'après-midi de concertation sur les zonages avec les agriculteurs exploitants sur le territoire de la commune réalisée le jeudi 30/01/2025 où 30 exploitations étaient représentées.

CONSIDERANT que les différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire.

CONSIDERANT les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de PLUi.

CONSIDERANT que le projet de PLUi pourra évoluer après l'enquête publique pour tenir compte des avis et observations exprimées lors des phases de consultation des Personnes Publiques Associées, des Conseils Municipaux, et de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur :

- Les orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Les dispositions du règlement écrit
- Les dispositions du règlement graphique communal assorti des observations suivantes :

Dans le bourg
AB43 : en continuité de la parcelle AB35, classement en UB de la partie nord non soumise aux 75m de la Loi Barnier afin de permettre la construction d'une habitation envisagée par le propriétaire (terrain constructible actuellement au PLU).

Suppression du classement en EBC
AB35 (il s'agit du parc de la maison, il convient que l'intégralité du bâti soit en UD et que le parc UBj), D419 et D256 (il s'agit du parc du château, classement N), D51 (classement N), B246 (classement N), B247 (classement N)

Modification du zonage N vers A intégralement
B411, B409, B569, B571, B572, B416, B448, B423, B556, B558, B560, B562, B406, B399, B400, B401, B402, B332, B339, B615, B325, B323, B354, B237, B238, B239, B366, B367, B368, B369, B363, B364, B361, B362, B370, B371, B372, B373, B376, AI01, AI19, AI3, AI4, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14, A15, B232, B231, B230, B229, B228, B226, B225, B224, B223, B220, B219, B218, B217, B216, AA35, AA36, B260, B261, B262, B263, B264, B265, B270, B271, B272, B273, B274, B282, B283, B284, B288, B289, B290, B291, B292, B293, B294, B295, B311, B319, B320, B321, B322, B156, B155, B154, B534, B527, C137, C144, C105, C112, C110, C147, C148, C149, C150, C273, C278, C31, C50, C51, C52, C181, D7, D25, D26, D27, D412, D107, D108, A149, A150, A1151, A1152, A1156, A444, A445, A449, A1007, A438, A439, E34, E33, E28, E293, E295, A341, A342, F17, F3, A1413, A1414, A1416, F94

Modification du zonage N vers A partiellement
B574, B426, B427, B338, B616, B190, B189, B188, B187, B185, B184, B181, B180, B58, B57, B67, B68, C136, C146, C42, D1, D4, D5, D6, D437, D258, E39, E302, E18, D274, D283, E2, E249, E247, E241, A1265, E305, E180, E182, F86, E97, E98, E99

Modification du zonage A vers N intégralement
C152, D279, D384, D293, D294, D295, A415, A416, A291, A292, A508, A889, A521, A522, A466, A469, A470, A374

Modification du zonage A vers N partiellement
D51, F50, A465

Suppression de la prescription trame verte et bleue pour inexistence de réseau hydrographique sur le terrain
C50, C52, D26, D27, D31, D25, D7

3 – Délibération renouvellement du dispositif argent de poche

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de la FERRIERE EN PARTHENAY a décidé de proposer le renouvellement sur 2025 les chantiers à caractère éducatif en zone rurale dit « Argent de poche » en tenant compte de la mise en place de la nouvelle procédure auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Ce dispositif s'adresse à des jeunes habitant la Commune de LA FERRIERE EN PARTHENAY pour travailler par demi-journée et étant encadrés par les responsables des services concernés.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant des périodes de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de déposer une demande d'agrément auprès de la DDETSPP79 en précisant :

- La nature des chantiers (bâtiments communaux et espaces verts)
- L'âge et profil des jeunes (16 à 17 ans)
- Les périodes souhaitées (vacances scolaires)
- Le montant de la gratification (15 euros par demi-journée)

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier en fonction de l'obtention de l'agrément par la DDETSPP79

Le Conseil retient une proposition d'accueil des jeunes sur 2025 pour 50 ½ journées, réparties comme suit :

- Semaine du 22 au 25 avril : 3 jeunes sur 4 jours
- Semaine du 07 au 11 juillet : 2 jeunes sur 5 jours
- Semaine du 15 au 18 juillet : 2 jeunes sur 4 jours
- Semaine du 11 au 14 août : 2 jeunes sur 4 jours
- Semaine du 18 au 22 août : 2 jeunes sur 5 jours
- Semaine du 25 au 29 août : 2 jeunes sur 5 jours

4 – Délibération relative à la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les avis défavorables du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025 et du 4 février 2025.

Considérant qu'un nouveau grade a été attribué à un agent et qu'il nécessaire de re-répartir les groupes de fonctions par emploi,

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

Fonctionnaires stagiaires : X
Fonctionnaires titulaires : X
Contractuels de droit public : X
} comptant 0 d'ancienneté

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
• Responsabilité d'encadrement • Responsabilité de projet ou d'opération • Ampleur du champ d'action	• Connaissance • Niveau de qualification • Autonomie • Diversité des tâches, dossiers et projets	• Risque d'accident • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Relations internes / externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent Adm. Budget & Compta – RH – Assistant de prévention **Assistant de gestion administrative**	5 000 €
Groupe 2	Agent Adm. / agence postale	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent de restauration	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent référent service technique Cuisinière	5 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des locaux et de restauration Agent chargé de la surveillance cour d'école	2 000 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - La connaissance acquise par la pratique
  - La diversification des compétences
  - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
  - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes
  - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures
  - Le tutorat (transmission du savoir)

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	**Maintien 100%**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maladie ordinaire	☒		☐
Congé longue maladie		☒	……
Congé maladie longue durée		☒	……
Grave maladie		☒	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	**Maintien 50%**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maladie ordinaire	☒		☐
Congé longue maladie		☒	……
Congé maladie longue durée		☒	
Grave maladie		☒	

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	**Maintien 100%**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***

Maternité	☒		
Paternité, accueil de l'enfant	☒		☐
Adoption	☒		.....
Maladie professionnelle Accident de service Accident de trajet } CIT	☒		

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☒	☐

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

Fonctionnaires stagiaires : X
Fonctionnaires titulaires : X
Contractuels de droit public : x
} comptant 0 d'ancienneté

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent Adm. Budget & Compta – RH – Assistant de prévention **Assistant de gestion administrative**	300 €
Groupe 2	Agent Adm. / agence postale	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent de restauration	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent référent service technique Cuisinière	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts	250 €

	Agent d'entretien des locaux et de restauration Agent chargé de la surveillance cour d'école	

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée. Les entretiens professionnels se dérouleront en novembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- L'atteinte des objectifs
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2024.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5 – Délibération formalités foncières Route de la Forêt

Vu le code général des collectivités territoriales
Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du logement situé 3, route de la Forêt (AA 72) et sa dépendance (AA70). Il rappelle également le projet de sécuriser les abords de la Route de la Forêt afin de faciliter l'accès des piétons et les sorties des propriétés privées en toute sécurité.
Afin d'élargir le trottoir et faciliter l'accès à la dépendance du logement, la commune a réalisé des travaux sur le bâtiment de la parcelle AA 70 dont elle a le projet de vente de cet ensemble immobilier (AA 70 ET AA 72).
En parallèle pour avancer sur le projet de sécurisation des abords de la route de la Forêt, il y a lieu d'acquérir une partie des parcelles AA 68 et AA67.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'intervention d'Alpha Géomètre pour le bornage.
- Fixe le prix d'acquisition à 5 euros le m² des parcelles AA 68 et AA 67.
- Décide la vente de l'immeuble 3 route de la Forêt
- Désigne la SCP Mike FOUET - Adélaïde JEANNEAU, notaire à Parthenay pour la rédaction de l'acte notarié pour l'acquisition de ces biens.
- Décide de confier la vente de l'immeuble AA 70 et AA 72 à l'agence immobilière LAFORET de Parthenay
- Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce projet.

6 – Délibération supplémentaire : Gratification de stage

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et l'article D.124-1 et suivants
Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1
Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu la convention de stage tripartite qui est établie entre l'établissement d'enseignement et la collectivité.
Considérant que des étudiants de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel et de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la mairie de La Ferrière en Parthenay pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
Considérant l'intérêt pour la mairie de La Ferrière en Parthenay de prévoir une gratification pour les stagiaires.
Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement scolaire et supérieur

est obligatoire lorsque la durée de stage est supérieure à 308 heures. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15% du plafond de la Sécurité sociale).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser au stagiaire une gratification conforme à la réglementation en vigueur, soit un montant de 4,35 euros par heure de présence active durant la durée de son stage du 9 septembre 2024 au 27 juin 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7 – Compte rendu des commissions

Personnel
Arrêt maladie Audrey jusqu'au 14/03/2025

Projets en cours
Enfouissement des réseaux
Enlèvement des derniers poteaux réalisé.

MAM
Une réunion de chantier a été effectuée le 14/02 avec le peintre suite aux retards importants et aux malfaçons.

Cœur de bourg
Le 03/02, l'EPF a affiché les permis de démolir sur la façade de la forge.
Le 04/02 un webinaire de l'Agence France Locale (AFL), la Banque des collectivités, avec présentation de ses missions et de l'appui aux collectivités. C'est une banque « singulière » des associations et des collectivités depuis 2013, complémentaire de la Banque des Territoires.
Le 06/02, une réunion « Village d'avenir » s'est tenue à Azay le Brulé pour :

- Présenter un point d'étape à mi-parcours avec les villages lauréats.
- Présenter de partenaires potentiels (Fondation du patrimoine, DGFIP, Banque des territoires) + retour d'expérience de certaines communes dont La Ferrière
- Rappel de la fin de l'accompagnement en fin 2025 comme prévu à la convention

Les élus prévoient le nettoyage du hangar le 01/03 : devis Loca-Recuper avec mise à disposition caisson déchets (178€ht + 3€/jour + 210€/t de DIB) + caisson métal : dépôt/location/rotation gratuits et rachat en fonction de sa catégorie et de son cours.

Bâtiments
1 et 3 rue de la Mairie : remplacement du faitage effectué les 13 et 14/02.

Gestion locative : le 15/02, la signature des mandats de gestion des logements avec l'agence immobilière Laforêt Parthenay a été réalisée pour être effectif au 01/03.

Logement 3 bis rue de la Mairie : les travaux en cours seront finalisés le 25/02 (une kitchenette avec hotte et plaque de cuisson et VMC ont été ajoutés en plus des sols et peintures) - RV avec Laforêt Parthenay le 20/02 pour mise en location. Le loyer actuellement de 364,34€ sera réévalué à 420€ à la suite des travaux réalisés.

Eglise : le moteur des 2 horloges de l'église a été remplacé par 2 moteurs distincts par l'entreprise LUSSAULT.

Commerce : les travaux liés au départ de Lotantik, remplacement des clés et vitre…, ont été effectués.

MAM : un organigramme de clés a été posé (pass).

Salle des fêtes : les enceintes de la petite salle et de la grande salle ont été posées.

Voirie
Travaux de création de 2 regards avec trappe fonte sur busage pluvial avenue de Nantes à la suite de l'ouverture du réseau pour l'hydrocurage pour pouvoir réintervenir facilement.

- Devis MRy : Frais = 284,20€ht + 2 unités x 2 513.60€ht = 5 311,40€ht accepté

Jeunesse – école – cantine
Le 13/02 a eu lieu une commission générale de la CCPG où il a été décidé, au vu de la démographie scolaire en baisse constante, de travailler sur la carte scolaire et de s'entourer un cabinet d'études.

La boulangerie ouverte depuis le 03/02 approvisionnera la cantine à partir du 10/03.

Présentation par le Conseil Départemental du programme de restructuration et rénovation énergétique du collège de Thénezay le 18/02 à 19h à la mairie de Thénezay.

Conseil d'école le 17/03 à 18h.

Commission jeunesse programmée le 18/02 à 19h.

Bibliothèque
Reçu livres de la bibliothèque départementale le 10/02.

Communication – Animation
Inauguration MAM repoussée au 17/05.
Pour l'animation Cinéma de plein air du 13/07, le film retenu est « un petit truc en plus » + repas (peut-être fouées ou plateau froid).
Planning décorations du bourg, thème annuel sur « la floraison ».

Economie
Marché « La Boun'mangeaille » M. TERRASSON de Ménigoute (boucherie-traiteur) est présent depuis le 31/01 en remplacement de Damien BEAU.

Distributeur de pizzas doit être mis en service cette fin de semaine.

Demande Pizzeria La Phocéenne pour une autorisation d'emplacement le samedi soir - Pizzeria au feu de bois en food truck (remorque) - Autonome, seulement besoin de place pour pouvoir stationner, le véhicule étant attelé à la remorque pour pouvoir l'alimenter (véhicule électrique) : refus car offre similaire / distributeur de pizzas locales va être mis en fonction cette semaine.

Energies renouvelables
Une réunion d'échanges avec la population est prévue avec la population le jeudi 06 mars à 19h à la salle des fêtes pour discuter sur les projets en cours d'étude sur la commune. Prévoir la distribution des flyers.

8 – Questions diverses
Participation aux Assemblées Générales :
- Donneurs de sang le 21/02 à 20h30 à Thénezay : Guillaume
- Comité de Jumelage le 13/03 à 20h30 à Oroux : Monique

Les retours des dossiers de demande de subvention des associations sont attendus pour le 10/03/2025. La commission se réunira le 18/03 à 19h.

Agenda
28/02 - 17h30 – « Bistrot des élus CCPG » à Vasles
01/03 - 8h30 – nettoyage hangar Laigné
10/03 – préparation budgétaire
18/03 - 19h – commission étude des dossiers de subvention aux associations
24/03 – CM vote budget

Fin de séance à 0h00

Le Maire, Le secrétaire de séance,